



Secrétariat NF

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 juin 2021 A 14 H 00**

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un compte rendu de séance de conseil municipal doit être réalisé et affiché sous un délai d'une semaine à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, s'il existe.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 14h00, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

ETAIENT PRESENTS : MM. ASCONE Guiseppe, SIMON Jean-Louis, PIERARD Mariam, LIBERT Jean-Claude, FONTAINE Annie, VASAMULIET Hugues, MENAGE Régine, GOURLAND Benjamin, DESPEGHEL Daniel, BENGUESMIA Annie, DESCLAIN Patricia, BURILLON Jean-Jacques, MASSARELLI Gino, HAUCH Éric, BOUTAOUS Fabienne, PIERARD Vincent, MADENE Saïda, VITRAND Romain (à partir du point n°3), TAMI Ettore, CONVENANCE Jean Luc , HALABI Malika ;

Mme LIBIER Marie Paule a donné procuration à Mme BENGUESMIA Annie
Mme BOLTZ Sabine a donné procuration à Mr VASAMULIET Hugues
Mme ZAHAFI Hafida a donné procuration à Mme MADENE Saïda
Mme CARON Nathalie a donné procuration à Mr Ascone Guiseppe
Mr GOLINVAL Brian a donné procuration à Mr LIBERT Jean-Claude
Mr VITRAND Romain a donné procuration à Mme Ménage Régine (points 1 à 2)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme KACIMI FATIHA.

ETAIENT ABSENTS : Mr SOUPLET Nicolas, Mr MEUNIER Richard

Madame DESCLAIN Patricia est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021 :
Aucune remarque

Approbation adoptée, de la manière suivante : Unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

1) Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Principal

Monsieur Gourland fait lecture du projet de délibération.

Pour rappel le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur municipal

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états d'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Adoption à la majorité et deux abstentions.

2) Modalités de Vote du Compte Administratif 2020 :

Cette délibération est ajournée puisque les modalités de vote ne concernent que le budget primitif.

3) Approbation du Compte Administratif 2020 – Budget Principal

Monsieur Gourland fait lecture du projet de délibération et du rapport de présentation adressé aux membres du conseil municipal.

L'arrêt des comptes de l'exercice 2020 au 31 décembre, y compris les opérations de la journée complémentaire, se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses Réalisées	2 149 283,38 €	8 818 958,42 €	10 968 241,80 €
Recettes Réalisées	2 370 128,52 €	10 384 453,81 €	12 754 582,33 €
Résultat de l'Exercice	220 845,14 €	1 565 495,39 €	1 786 340,53 €

Pour calculer le résultat de clôture, il convient d'une part, d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur et d'autre part, de prendre en compte les restes à réaliser en dépenses et recettes de la section d'investissement. Ces éléments se récapitulent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de l'Exercice	220 845,14 €	1 565 495,39 €	1 786 340,53 €
Résultat Antérieur Reporté	-388 772,71 €	2 740 272,70 €	2 351 499,99 €
Résultat de Clôture Hors Report	-167 927,57 €	4 305 768,09 €	4 137 840,52 €
Dépenses Reportées	-337 059,00 €	0,00 €	-337 059,00 €
Recettes Reportées	23 527,00 €	0,00 €	23 527,00 €
Résultat de Clôture 2020	-481 459,57 €	4 305 768,09 €	3 824 308,52 €

Madame Halabi précise que les chiffres sont compliqués à comprendre.

Le Maire lance le débat et précise que la dette est passée en dessous du seuil de 10 millions.

Le COVID n'a pas facilité la gestion de la commune.

Le budget CASADESUS est excédentaire parce que les festivités ont été annulées.

Il aurait été possible d'investir plus mais il ne faut pas oublier le gros projet de création de l'école qui coutera à la ville entre 5 et 7 millions d'euros donc il faut rester prudent.

Le Maire précise qu'il faut absolument chercher des subventions pour financer nos projets.

Il annonce une probable pause fiscale pour les années à venir et précise que les taux d'impôts sont maintenant corrects.

Une attention est menée sur la maîtrise de la masse salariale et notamment des départs en retraite non remplacés ;

Le Maire ferme le débat, et procède à la désignation d'un président de séance concernant le vote de cette délibération : il désigne Mr DESPEGHEL.

Mr DESPEGHEL procède au vote.

Le compte administratif est adopté à la majorité et 3 abstentions.

4) Affectation des Résultats 2020 – Budget Principal

Mr Gourland procède à la lecture du projet de délibération et précise que dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est demandé, à l'Assemblée délibérante, d'affecter le résultat au 31 décembre 2020 tel qu'il vient d'être déterminé précédemment à savoir :

EN INVESTISSEMENT :

Résultat de clôture (hors RAR) au 31/12/2020	- 167 927,57 Euros
Résultat des Restes à Réaliser (RAR) au 31/12/2020	- 313 532,00 Euros
Résultat de clôture au 31/12/2020	- 481 459,57 Euros

EN FONCTIONNEMENT :

Résultat de clôture au 31/12/2020	+ 4 305 769,09 Euros
-----------------------------------	----------------------

En conséquence, il est proposé d'affecter ce résultat, comme suit :

- Au compte **001** pour un montant de **-167 927,57 Euros** (Résultat d'Investissement)
- Au compte **1068** pour un montant de **+ 481 459,57 Euros** (Couverture du Besoin de Fonctionnement)
- Au compte **002** pour un montant de **+ 3 824 309,52 Euros** (Excédent de Fonctionnement)

Adoption à la majorité et 3 abstentions

5) Approbation du Compte de Gestion 2020 – Budget Annexe « Jean-Claude CASADESUS »

Mr Gourland procède à la lecture du projet de délibération et précise que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états d'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2020 par le receveur Municipal.

Adoption à la majorité et 2 abstentions

6) Approbation du Compte administratif 2020 – Budget Annexe « Jean-Claude CASADESUS »

Monsieur Gourland fait lecture du projet de délibération.

L'arrêt des comptes de l'exercice 2020 au 31 décembre, y compris les opérations de la journée complémentaire, se présente comme suit :

	Investissement	Exploitation	Total
Dépenses Réalisées	2 859,92 €	212 725,41 €	215 585,33 €
Recettes Réalisées	3 897,88 €	225 689,79 €	229 587,67 €
Résultat de l'Exercice	1 037,96 €	12 964,38 €	14 002,34 €

Pour calculer le résultat de clôture, il convient d'une part, d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur et d'autre part, de prendre en compte les restes à réaliser en dépenses et recettes de la section d'investissement. Ces éléments se récapitulent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de l'Exercice	1 037,96 €	12 964,38 €	14 002,34 €
Résultat Antérieur Reporté	2 641,36 €	23 654,93 €	26 296,29 €
Résultat de Clôture Hors Report	3 679,32 €	36 619,31 €	40 298,63 €
Dépenses Reportées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes Reportées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de Clôture 2020	3 679,32 €	36 619,31 €	40 298,63 €

Le Maire ferme le débat, et procède à la désignation d'un président de séance concernant le vote de cette délibération : il désigne Mr DESPEGHEL.

Mr DESPEGHEL procède au vote.

Le compte administratif du budget annexe CASADESUS est adopté à la majorité et 2 abstentions.

7) Affectation du résultat 2020 – Budget Annexe « Jean-Claude CASADESUS »

Monsieur Gourland fait lecture du projet de délibération et précise que dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4, il est demandé, à l'Assemblée délibérante, d'affecter le résultat au 31 décembre 2020 tel qu'il vient d'être déterminé précédemment à savoir :

EN INVESTISSEMENT :

Résultat de clôture (hors RAR) au 31/12/2020 + 3 679,32 Euros

Résultat des Restes à Réaliser (RAR) au 31/12/2020 0,00 Euros

Résultat de clôture au 31/12/2020 + 3 679,32 Euros

EN EXPLOITATION :

En conséquence, il est proposé d'affecter ce résultat, comme suit :

- Au compte **001** pour un montant de + **3 679,32 Euros** (Résultat d'Investissement)
- Au compte **002** pour un montant de + **36 619,31 Euros** (Excédent de Fonctionnement)

Adoption à la majorité et 2 abstentions

8) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Fixation des tarifs maximaux à compter de l'année 2022

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération

Il convient de rappeler les dispositions des articles L2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration, par le conseil municipal, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Pour mémoire, par délibération en date du 30 Septembre 2008, le conseil municipal de Louvroil a délibéré pour l'institution de la TLPE sur le territoire communal.

Du fait de l'évolution législative et réglementaire, ainsi que du contexte local, il convient de réviser les conditions d'application de cette taxe.

Concernant la commune de Louvroil, comptant 6 606 habitants, et appartenant à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre de 126 606 habitants, le tarif maximum est fixé pour l'année 2022 à 21,40€/m².

Le détail des tarifs figure à la délibération.

Adoption à la majorité et 2 contre.

9) Budget Principal 2021 – Décision Modificative n°1

Mr Gourland procède à la lecture du projet de délibération et précise qu'il s'avère nécessaire de procéder à quelques réajustements de crédits par une Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal Communal de l'exercice comptable 2021, comme suit :

I/ INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	AP/CP	Opérations	Article	Désignation	Fonction	Montant
20			2031	Frais d'Etudes	824	11 330,00
21			2138	Autres Constructions	824	-11 330,00
21			21568	Autre Matériel et Outillage d'Incendie et de Défense Civile	113	5 100,00
21			2188	Autres Immobilisations Corporelles	813	-5 100,00
TOTAL						0,00

II/ FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Désignation	Fonction	Montant
011	6042	Achats de Prestations de Services	422	7 500,00
TOTAL				7 500,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Désignation	Fonction	Montant
013	6091	Rabais, Remises, Ristournes Obtenus sur Achats de Matières Premières	01	4 200,00
77	773	Mandats Annulés sur Exercice Antérieur ou Atteints par la Déchéance Quadriennale	01	3 300,00
TOTAL				7 500,00

Monsieur Tami souhaite une précision concernant la notion de prestation de service ; Mr Gourland précise qu'il s'agit des sorties extérieures pour la jeunesse.

Adoption à la majorité et 2 contre et une abstention.

10) Prime de ST ELOI 2021

Le Maire propose de maintenir le montant de la Prime St Eloi, pour le personnel municipal, selon les tarifs suivants :

- Agents Titulaires et non titulaires à temps plein ou à temps non complet sur emploi permanent : 50 € en net imposable.
- Professeurs de Musique et personnel remplaçant : 25 € en net imposable.

Adoption à l'unanimité.

11) Recrutement pour 1 an d'un adjoint technique contractuel polyvalent en contrat d'Accroissement temporaire d'activité, au Centre Technique municipal

Il s'avère nécessaire de recruter pour un an, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- Un adjoint technique contractuel, à temps complet, de catégorie C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au Centre Technique Municipal.

Adoption à l'unanimité.

12) Recrutement d'un Fonctionnaire pour une activité accessoire en tant que Chef de Projet « Aménagement et Urbanisme » à raison de 4h/semaine

Le Maire rappelle qu'un besoin **en conseil et ingénierie** est toujours nécessaire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

- L'intervenant(e) serait rémunéré(e) sur la base d'une indemnité horaire fixée selon le tarif ci-après, basé sur un grade d'attaché :

- TAUX HORAIRE de 30 € brut

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 4 h par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 6 mois, pouvant être prolongée une fois pour la même durée (*possibilité d'exercer cette activité, en télétravail*)

Monsieur TAMI déplore le nombre d'heures qu'il juge insuffisant.

Il est précisé qu'une activité accessoire ne peut excéder 4 heures /semaine.

Adoption à l'unanimité.

13) Création et désignation des membres de la commission technique dans le cadre du concours de Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école « Les longs Prés » à Louvroil

Madame Pierard informe l'assemblée qu'il est pertinent de créer une commission technique composée d'élus, de techniciens de la Ville de Louvroil et d'intervenants extérieurs dans le cadre de la construction de la nouvelle école.

Le rôle de cette commission technique consistera à préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers de candidatures puis des projets remis par les maîtres d'œuvre. Elle transmettra au maître d'ouvrage un rapport de synthèse de ses travaux ;

Considérant le nombre de participants fixé à 8 membres maximum composée de techniciens, d'élus et de représentants extérieurs qualifiés (Région/Agence d'urbanisme)

Il est proposé les candidatures des Mesdames Kacimi, Fontaine, Halabi et messieurs Massarelli et Hauch.

Adoption à l'unanimité.

14) Réorganisation du service de la Sécurité Municipale

Le Maire rappelle que les modalités de fonctionnement d'un service relèvent de la compétence du conseil municipal notamment dans l'hypothèse d'une modification substantielle.

Il est proposé une réorganisation du fonctionnement du service de la sécurité municipale qui se traduira d'une part, par la professionnalisation de deux agents au statut d'ASVP et d'autre part, par une modification substantielle des horaires de fonctionnement du service, augmentant sensiblement l'amplitude horaire de fonctionnement.

Il est proposé les nouveaux horaires suivants :

➤ Du lundi au vendredi sauf le Mercredi :

- Une équipe de 3 agents de 6 h à 14 h dont 1 agent restera au bureau
- Une équipe de 3 agents de 14 h à 22 h dont 1 agent restera au bureau

➤ le Mercredi :

- Une équipe de 3 agents de 9 h à 12 h dont 1 agent restera au bureau
- Une équipe de 3 agents de 14 h à 17 h dont 1 agent restera au bureau

Le Maire se réjouit de cette nouvelle organisation.

Madame Ménage demande si le bureau sera ouvert jusque 22 heures également ; la réponse est oui.

Mr Despeghel demande si ces horaires s'appliquent toute l'année : oui

Avec cette organisation madame Fontaine se demande si les sorties d'écoles continueront à être couvertes par le service de sécurité municipale ; il est répondu que les moyens nécessaires seront mis dans ce sens notamment avec les services civiques.

Le Maire précise enfin de travaux vont être entrepris dans les semaines à venir au centre de sécurité municipale.

Adoption à l'unanimité.

15) Signature d'une convention dans le cadre de la ré-adhésion au service commun ADS entre la CAMVS et la Ville de Louvroil.

Le Maire rappelle que la commune a adhéré en 2015 au service commun ADS de la CAMVS suite au désengagement de l'Etat.

La convention est arrivée à échéance en 2020 lors du renouvellement des conseils municipaux.

Le service ADS définit un tarif annuel sur la base d'une part variable fixée à 150 € TTC par « Equivalent Permis de Construire (EPC) » calculé sur la base du coût moyen de l'instruction des dossiers constatés ces

dernières années, en instituant une pondération plus détaillée en fonction des types et de la nature des actes, permettant de présenter des facturations plus justes.

Adoption à la majorité et deux abstentions.

16) Résiliation du bail de Madame K. LOUAS

Le Maire rappelle qu'un bail d'habitation à l'école maternelle des longs près, situé avenue JF Kennedy à Louvroil a été signé entre la commune de Louvroil et Madame K. LOUAS en date du 9 décembre 2015, pour une durée allant du 01/01/2016 au 31/12/2021 (sauf application des dispositions légales relatives à la résiliation).

L'école maternelle des longs près fait partie intégrante du projet de rénovation urbaine initiée dans le cadre du projet du NPNRU « Les près du Paradis ». La refonte du quartier entrainera la démolition future de l'école primaire et élémentaire.

La Commune, a fait savoir à Madame K. LOUAS, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 01 juin 2021, son intention de résilier le bail à compter du 31 décembre 2021, conformément aux dispositions reprises dans le contrat dans le cas d'un congé donné par le bailleur au Preneur.

Madame Halabi demande quelle est la composition familiale de ce locataire ; il est répondu qu'il s'agit d'une jeune femme célibataire sans enfant.

Madame Fontaine précise qu'elle va aider madame Louas a trouver une solution de relogement.

Adoption à l'unanimité.

17) Restitution du dépôt de garantie suite au départ de Madame K. LOUAS

Dans l'optique de la délibération précédente, le Maire propose de restituer à Madame K. LOUAS la totalité du dépôt de garantie versée à l'entrée des lieux, soit un montant de 285 € si l'état des lieux de sortie ne fait état d'aucune dégradation,

Adoption à l'unanimité.

18) Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'Article L2122-22 du CGCT/modification relative au montant maximal lors de la réalisation d'emprunts

Le Maire propose de modifier la délégation relative au montant maximal lors de la réalisation « d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de l'alinéa c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires », permettant de faciliter la qualité de fonctionnement de l'administration municipale ;

Le montant maximal est porté à hauteur de 2 500 000 € au lieu de 1 000 000 € initialement.

Monsieur VITRAND Romain ne souhaite pas prendre part au vote. (Comptabilisé comme une abstention)

Adoption à la majorité et une abstention.

19) Signature d'une convention de partenariat tripartite pour l'Accueil, l'Information, l'Orientation et l'Accompagnement pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, entre le GIP RESA, La Ville de Louvroil et le CCAS

Madame Ménage rappelle les termes des articles 1875 et s. du code civil qui déterminent les conditions du prêt à usage d'un local de la collectivité à titre gratuit ;

Le GIP REUSSIR en Sambre-Avesnois est un groupement d'intérêt public regroupant les activités d'une Mission Locale, d'un PLIE et d'une Maison de l'Emploi.

La volonté de la Ville de Louvroil, dans le cadre de sa politique de solidarité, de développement social et de l'emploi, et en partenariat avec son CCAS, est de favoriser et renforcer la territorialisation des services à autrui, les décloisonnements institutionnels et associatifs, et la déconcentration des services publics et municipaux, notamment avec le Pôle Insertion,

Dans le but de proposer des services d'insertion de proximité, la Ville de Louvroil met à disposition à titre gracieux les locaux de la Maison pour l'Emploi, située 6 Route de Landrecies à Louvroil, à savoir :

Une antenne de Réussir en Sambre Avesnois représentée par 2 Conseillers en Insertion Sociale et Professionnelle

- Un PIJ animé par un Informateur Jeunesse salarié du CCAS de Louvroil
- Le Pôle Insertion avec 2 référents RSA salariés du CCAS de Louvroil

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat tripartite entre le GIP RESA, la Ville de Louvroil et le CCAS pour l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes.

Adoption à l'unanimité.

20) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de véhicules du Centre Communal d'Action Sociale à la Commune de Louvroil

Madame Ménage précise que la Ville de Louvroil a émis le souhait, auprès du C.C.A.S de Louvroil, que celui-ci puisse mettre à disposition des services communication, technique, jeunesse, enfance/enseignement, sécurité municipale de la ville de Louvroil, les deux véhicules cités ci-après : une Kangoo Renault 5 places immatriculée 506 AVL 59 et un boxer Peugeot 8 places immatriculé BL-423-RM.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser les règles et les modalités de conditions d'utilisations afin de responsabiliser les agents ayant recours à l'utilisation de ces véhicules ;

Il convient nécessaire de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de véhicules entre le CCAS et la Ville de Louvroil

Adoption à l'unanimité.

21) Signature d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent(e) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage

Le Maire rappelle que la Ville de Louvroil a souhaité mettre en place une politique d'archivage en confiant au CDG 59 une mission « archives », et ce, depuis plusieurs années. Cette mission a permis :

- De classer l'ensemble des fonds d'archives
- D'améliorer les conditions de conservation
- D'esquisser une politique d'archivage ;

Le coût total de la mission selon les différentes interventions est d'un montant de 3 492,00 € TTC

Adoption à l'unanimité.

22) Signature d'une convention entre la Ville et la Société ORANGE concernant l'installation d'une antenne téléphonique Orange – Contrat de bail pour l'implantation « d'Equipements techniques » sur la parcelle 31 – Section AB

Monsieur Simon précise que la ville a conclu, en date du 10 Mars 2005, avec la société ORANGE un bail pour l'installation d'une antenne relais téléphonique mobile sis EDIFICE RD 121 – Château d'eau – 59720 Louvroil, référence cadastrale : Section AB – Parcelle 31, propriété de la commune.

Considérant que les parties ont convenues d'une résiliation par anticipation de ledit bail à la date du 09/03/2020.

Le nouveau bail est consenti pour une durée de 12 ans. Il sera renouvelé par période successive de 6 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le nouveau bail est accepté moyennant une redevance annuelle d'un montant de 6 500,00 € nets toutes charges incluses.

Adoption à l'unanimité.

23) Signature d'une convention de prêt à usage unique – prairies - zone humide du Pot d'Argent à Louvroil

Monsieur Simon rappelle la délibération n° 32.04.2021 en date du 14/04/2021 par laquelle une convention de partenariat et de répartition de gestion de la zone humide du Pot d'Argent a été signée entre la Ville de Louvroil et la CAMVS, dont la fin des travaux réalisé par la CAMVS est intervenu courant de l'année 2020.

Considérant le souhait de Monsieur BETTIGNIES, exploitant agricole, d'exploiter la parcelle B 672 située au Pot d'Argent afin de réaliser du pâturage ;

Il convient de signer une convention fixant les modalités de prêt à usage de la parcelle B 672 à vocation de prairies.

Monsieur Simon précise que cette convention évite à la ville de devoir entretenir les parcelles.

Adoption à l'unanimité.

24) Signature d'une convention de Partenariat avec Promocil dans le cadre du Programme « Abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties » Action Environnement et Cadre de Vie

Madame Pierard rappelle qu'un partenariat avec le bailleur Promocil sera mis en place à compter du 15 juillet prochain, et ce jusqu'au 31 Décembre 2021 afin de mener des actions au sein des quartiers « Politique de la Ville », dans le cadre de l'action « Environnement et Cadre de Vie » du programme-Abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (ATFPB).

Les actions seront portées par le Service Jeunesse, Politique de la Ville, Citoyenneté et Démocratie Participative.

ACTIONS	QUARTIER
Opération « Mon quartier propre »	Quartier Sous-le-Bois Louvroil
• Rafraichissement de l'entrée F de l'immeuble Fauquet (plafond, escaliers et paliers)	Quartier Sous-le-Bois

• Rafrachissement des murs extérieurs des immeubles E et G	Louvroil
Rafrachissement des immeubles Icare et Ader (plafond des escaliers et hall)	Quartier « Les Prés du Paradis »

A l'issue de la réalisation de ces actions, Promocil versera à la collectivité un montant de 11 000 Euros net.

Adoption à l'unanimité.

25) Appel à projets 2021 - Jardins partagés et collectifs - Création d'un jardin partagé ou collectif

Madame Pierard informe le conseil municipal que la Municipalité souhaite mettre en œuvre un projet de création de jardins partagés ou collectif au sein du quartier prioritaire « Les Prés du Paradis » afin de réunir les habitants sur un lieu de loisirs, d'éducation, de rencontres et d'échanges

Dans la mise en place de cette action, il est nécessaire de répondre à l'appel à projet 2021 « France Relance » du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le présent appel à projet concerne des initiatives de jardins partagés ou collectifs qui visent la production de produits frais pour les habitants

La destination première du jardin partagé ou collectif est la production de fruits et légumes, productions animales (œufs, lait, viande, miel), destinées à la consommation humaine, conformes aux normes environnementales et sanitaires.

Le montant de l'aide ne peut dépasser 20 000 €. Seuls les projets dépassant un minimum d'aides de 2500 € pourront être pris en compte.

Le financement est attribué sous forme de subventions d'investissement et de fonctionnement liées au projet déposé, dans le cadre d'un arrêté avec la Préfecture.

Il est à noter que le bailleur PROMOCIL est partenaire de cette action et s'engage à cofinancer le projet à hauteur de 13 500 € dans le cadre de l'Abattement de la TFPB.

Madame Halabi souhaite avoir plus d'informations concernant le nombre de parcelles concernées.

Madame Pierard précise que le choix des lieux n'est pas encore déterminé et que l'action s'inscrit dans le cadre des actions politique de la ville.

Adoption à l'unanimité.

26) Signature d'une convention à titre gracieux pour la mise à disposition de locaux à la Maison de l'Animation au Département du Nord Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Maubeuge – Hautmont

Madame Pierard rappelle les termes des articles 1875 et s. du code civil qui déterminent les conditions du prêt à usage d'un local de la collectivité à titre gratuit ;

Le Département du Nord, à travers son Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Maubeuge – Hautmont, à en charge la *Protection Maternelle et Infantile*

Dans ce cadre il sollicite la mise à disposition de locaux à la Maison de l'Animation afin de mener ses actions, selon les conditions et modalités définies dans la convention et reprenant les éléments ci-dessous :

- Adresse des locaux : Maison de l'Animation, Immeuble Dessalle rue d'Hautmont 59720 Louvroil

- Détail des locaux :

↳ Rez-de-chaussée : mise à disposition de la salle polyvalente, d'un bureau Médecin, de la salle PMI péricultrice et de sanitaires.

- Matériels présents : tables, chaises, bureau

- Durée d'occupation : la présente convention est conclue pour la durée du mandat. Si l'occupation devait se poursuivre au-delà du mandat, elle ferait l'objet d'une nouvelle convention.

- Période d'utilisation : les jours et horaires d'utilisation seront actés par voie d'arrêté.

Adoption à l'unanimité.

27) Signature d'une convention à titre gracieux pour le prêt de matériels informatiques

Madame Pierard informe l'assemblée que dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Citoyen Sous-Le-Bois Louvroil, la Ville de Louvroil sollicite le prêt de matériels informatiques pour la mise en place de l'action « Le Numérique : actions multithématiques au plus proche des quartiers prioritaires ».

L'Association Conseil Citoyen de Louvroil met à disposition de l'emprunteur susvisé le matériel informatique nécessaire au projet qu'il réalise dans le cadre de son action intitulé « Le Numérique : actions multithématiques au plus proche des quartiers prioritaires »

La liste du matériel concernée (4 écrans d'ordinateurs, 4 claviers, 4 souris d'ordinateurs, 4 unités centrales)

La durée du prêt ne pourra excéder un an.

Adoption à l'unanimité.

28) Signature d'une convention à titre gracieux pour la mise à disposition de locaux au Centre Multi-Accueil et à la Maison de l'Animation de Louvroil à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre

Madame Pierard informe l'assemblée que dans le cadre de son partenariat (organisation de réunions partenariales, mise en place de temps forts en lien avec les partenaires), la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre sollicite la mise à disposition de locaux pour la mise en place de ses actions, selon les conditions et modalités définies dans la convention et reprenant les éléments ci-dessous :

- Adresse des locaux :

- Centre Multi-Accueil, Les Près du Paradis, 1 rue du Paradis 59720 Louvroil

- Maison de l'Animation, Immeuble Dessalle rue d'Hautmont 59720 LOUVROIL

- Détail des locaux : mise à disposition de la salle polyvalente et d'un bureau en fonction du type de l'action

- Matériels présents : bureau, tables et chaises

- Durée d'occupation : Durée du mandat

- Période d'utilisation : les jours et horaires d'utilisation seront actés par voie de décision

Conformément à l'article L2144-3 du CCGT autorisant l'utilisation de locaux communaux par les associations qui en font la demande, il est proposé au conseil municipal de signer une convention de mise à disposition

Adoption à l'unanimité.

29) Signature d'une convention à titre gracieux pour la mise à disposition de locaux au Centre Multi-Accueil et à la Maison de l'Animation de Louvroil au G.I.P REUSSIR EN SAMBRE-AVESNOIS

Madame Pierard rappelle les termes des articles 1875 et s. du code civil qui déterminent les conditions du prêt à usage d'un local de la collectivité à titre gratuit ;

Dans le cadre de son partenariat avec la ville de Louvroil, Réussir à Sambre-Avesnois sollicite la mise à disposition de locaux pour la mise en place de ses actions, selon les conditions et modalités définies dans la convention et reprenant les éléments ci-dessous :

- Adresse des locaux :

- Centre Multi-Accueil, Les Près du Paradis, 1 rue du Paradis 59720 Louvroil

- Maison de l'Animation, Immeuble Dessalle rue d'Hautmont 59720 LOUVROIL

- Détail des locaux : mise à disposition d'une salle et d'un bureau en fonction du type de l'action (individuelle ou collective)

- Matériels présents : bureau, tables et chaises

- Durée d'occupation : Durée du mandat

- Période d'utilisation : les jours et horaires d'utilisation seront actés par voie d'arrêté

Adoption à l'unanimité.

30) Signature des Conventions de mise à disposition à titre gracieux de locaux aux associations

Monsieur Libert rappelle que la ville de Louvroil dispose de nombreuses salles ou locaux qu'elle met à disposition des associations.

Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux, des conventions de mise à disposition, à titre gratuit, doivent être signées avec ces associations.

Conformément à l'article L2144-3 du CCGT autorisant l'utilisation de locaux communaux par les associations qui en font la demande, il est proposé d'établir, pour la durée du mandat des conventions de mise à disposition avec les associations reprises en annexe de la délibération.

Les modalités de ces mises à dispositions seront précisées dans les conventions.

Les créneaux de mise à disposition, ainsi que toutes modifications portant sur le fonctionnement ou dans les statuts de l'association, seront actés par voie d'arrêté du Maire à l'appui d'une demande écrite préalable de l'association.

Adoption à l'unanimité.

31) Signature des conventions de mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs

Monsieur Libert rappelle que la ville de Louvroil dispose de nombreuses salles de sports qu'elle met à disposition des associations sportives.

Afin de réglementer la mise à disposition de ces équipements, des conventions de mise à disposition, à titre gratuit, doivent être signées avec ces associations.

Conformément à l'article L2144-3 du CCGT autorisant l'utilisation de locaux communaux par les associations qui en font la demande, il est proposé d'établir, pour la durée du mandat, des conventions de mise à disposition avec les associations reprises en annexes de la présente délibération.

Les modalités de ces mises à dispositions seront précisées dans les conventions.

Les créneaux de mise à disposition, ainsi que toutes modifications portant sur le fonctionnement ou dans les statuts de l'associations, seront actés par voie d'arrêté du Maire à l'appui d'une demande écrite préalable de l'association.

Adoption à l'unanimité.

32) Signature d'une convention à titre gracieux pour la mise à disposition de locaux à la Maison de l'Animation et au Centre Multi-Accueil à l'association CONSEIL CITOYEN SOUS-LE-BOIS LOUVROIL

Monsieur Libert rappelle que dans le cadre de son partenariat, Conseil Citoyen Sous-Le-Bois Louvroil sollicite la mise à disposition de locaux à la Maison de l'Animation afin de mener ses actions, selon les conditions et modalités définies dans la convention et reprenant les éléments ci-dessous :

- Adresse des locaux :

- Maison de l'Animation, Immeuble Dessalle, Rue d'Hautmont 59720 Louvroil

- Centre Multi-Accueil, 1 rue du Paradis 59720 Louvroil

- Détail des locaux :

- Rez-de-chaussée Maison de l'Animation : mise à disposition de la salle polyvalente, du bureau 1 et de la cuisine

- Centre Multi-Accueil : mise à disposition de la salle polyvalente, du bureau 1, de la cuisine
- Matériels présents : tables, chaises, éléments de cuisine.
- Durée d'occupation : la présente convention est conclue pour la durée du mandat. Si l'occupation devait se poursuivre au-delà du mandat, elle ferait l'objet d'une nouvelle convention.
- Période d'utilisation : les jours et horaires d'utilisation seront actés par voie de décision

Conformément à l'article L2144-3 du CCGT autorisant l'utilisation de locaux communaux par les associations qui en font la demande, il est proposé au conseil municipal de signer une convention de mise à disposition.

Adoption à l'unanimité.

33) Signature d'une convention à titre gracieux pour la mise à disposition de locaux à la Maison de l'Animation à l'Association FEMMES DE TOUS PAYS

Monsieur Libert rappelle que dans le cadre de son partenariat, Femmes de Tous Pays sollicite la mise à disposition de locaux à la Maison de l'Animation afin de mener ses actions, selon les conditions et modalités définies dans la convention et reprenant les éléments ci-dessous :

- Adresse des locaux : Maison de l'Animation, Immeuble Dessalle rue d'Hautmont 59720 Louvroil
- Détail des locaux :
 - Rez-de-chaussée : mise à disposition de la salle polyvalente, du bureau 1 et de la cuisine
 - Sous-sol : mise à disposition de l'ensemble du sous-sol
- Matériels présents : tables, chaises, éléments de cuisine
- Durée d'occupation : la présente convention est conclue pour la durée du mandat. Si l'occupation devait se poursuivre au-delà du mandat, elle ferait l'objet d'une nouvelle convention.
- Période d'utilisation : les jours et horaires d'utilisation seront actés par voie de décision

Conformément à l'article L2144-3 du CCGT autorisant l'utilisation de locaux communaux par les associations qui en font la demande, il est proposé au conseil municipal de signer une convention de mise à disposition.

Adoption à l'unanimité.

34) Signature d'une convention à titre gracieux pour la mise à disposition de locaux à la Maison de l'Animation et de la salle Georges Eve à l'association LES GIBUS

Monsieur Libert informe l'assemblée que Les Gibus sollicitent la mise à disposition de locaux à la Maison de l'Animation et la Salle Georges Eve afin de mener ses actions, selon les conditions et modalités définies dans la convention et reprenant les éléments ci-dessous :

- Adresse des locaux :
 - Maison de l'Animation, Immeuble Dessalle – Rue d'Hautmont – 59720 Louvroil et Salle George Eve, Coron Dursin rue d'Hautmont 59720 Louvroil
- Détail des locaux :
 - Rez-de-chaussée Maison de l'Animation : mise à disposition de la salle polyvalente, Du bureau 1 et de la cuisine
 - Salle George Eve : l'ensemble de la salle
- Matériels présents : tables, chaises, éléments de cuisine.
- Durée d'occupation : la présente convention est conclue pour la durée du mandat. Si l'occupation devait se poursuivre au-delà du mandat, elle ferait l'objet d'une nouvelle convention.

- Période d'utilisation : les jours et horaires d'utilisation seront actés par voie de décision.

Conformément à l'article L2144-3 du CCGT autorisant l'utilisation de locaux communaux par les associations qui en font la demande, il est proposé au conseil municipal de signer une convention de mise à disposition.

Adoption à l'unanimité.

35) Signature d'une convention à titre gracieux pour la mise à disposition de locaux à la Maison de l'Animation pour l'Association Centre Social et Culturel « Rail Atac »

Monsieur Libert informe l'assemblée que l'Association sollicite la mise à disposition des locaux de la ville de Louvroil, ci-après désignés, exclusivement en vue de réaliser l'activité suivante :

Réalisation d'une session de formation BAFA

Dans le cadre de son partenariat, l'Association Centre Social et Culturel « Rail Atac » sollicite la mise à disposition de locaux à la Maison de l'Animation afin de mener ses actions, selon les conditions et modalités définies dans la convention et reprenant les éléments ci-dessous :

- Adresse des locaux :

- Maison de l'Animation, Immeuble Dessalle – Rue d'Hautmont – 59720 Louvroil

- Détail des locaux :

Rez-de-chaussée Maison de l'Animation : mise à disposition de la salle polyvalente, et d'un bureau

- Matériels présents : tables, chaises

- Durée d'occupation : Durant la durée du mandat

- Période d'utilisation : les jours et horaires d'utilisation seront actés par voie d'arrêtée.

Afin de régler la mise à disposition de ce local, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, doit être signée avec l'Association Centre Social et Culturel « Rail Atac »

Conformément à l'article L2144-3 du CCGT autorisant l'utilisation de locaux communaux par les associations qui en font la demande, il est proposé au conseil municipal de signer une convention de mise à disposition.

Adoption à l'unanimité.

36) Délégation, de la Commune à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la compétence « Numérique Educatif pour la mise en place d'un espace numérique de travail pour les écoles du 1^{er} degré sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre »

Madame Fontaine informe l'assemblée qu'il apparaît opportun, afin de faire bénéficier les communes du territoire de l'ingénierie du syndicat Mixte « La fibre numérique 59-62, d'intégrer, dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, la compétence facultative « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ».

Il convient par conséquent de valider la modification statutaire de la CAMVS par la prise de compétence facultative « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ».

Il convient également de limiter cette prise de compétence à l'adhésion au Syndicat Mixte Fibre 59/62 afin de bénéficier de l'achat groupé de prestations. Les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs sont exclus de cette compétence facultative.

Madame Fontaine précise l'intérêt de cette démarche afin de générer des économies pour la ville.

Adoption à l'unanimité.

37) Concours des Maisons Fleuries : Règlement, Palmarès et Tarifs des récompenses

Monsieur Vasamuliet informe l'assemblée que la ville de Louvroil organise annuellement un concours gratuit des maisons et balcons fleuris ouvert à tous les habitants de la commune. Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement qui contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie en étant complémentaires aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine.

Il y a deux catégories :

- Façades, balcons, fenêtres
- Parterres et jardins uniquement visibles de la rue

En fonction de ces critères et du classement, les prix suivants seront accordés aux lauréats sous forme de bons d'achats et de plantes pour chacune des deux catégories :

- 1er prix : carte cadeau de 40 €
- 2eme prix : carte cadeau de 30 €
- 3eme prix : carte cadeau de 25 €
- De la 4 -ème à la 10 -ème place : carte cadeau de 15 €
- A partir du 11 -ème participant, un pot de fleurs sera offert

Les crédits sont inscrits au budget primitif de la ville exercice 2021.

Adoption à l'unanimité.

38) Recrutement de volontaires en Service Civique

Madame Boutaous rappelle la délibération n°90/10/19 présentée en séance du 08/10/2019, relative à l'obtention d'un agrément auprès de la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale du Nord pour la mise en place des services civiques au sein de la collectivité.

L'agrément a été accordé à la Ville de Louvroil, pour une durée de 3 ans et, se termine le 08/10/22.

Le nombre de volontaires fixé lors du 1^{er} accord de recrutement avant le 31/12/2019, à huit services civiques (contrat de 8 mois pour contribuer aux activités éducatives pédagogiques et citoyennes à travers les activités périscolaires et extrascolaires)

Ce nombre de volontaires n'étant pas reconduit automatiquement, le renouvellement de 8 volontaires d'une durée de 8 mois dès le 08/10/2021 a été accepté par le biais d'un avenant auprès de la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale du Nord.

Suite à cet avenant, il convient d'autoriser le recrutement de 8 nouveaux volontaires en service civique.

Adoption à l'unanimité.

39) Organisation et Rémunération du personnel des Accueils de Loisirs Permanent

Madame Boutaous informe l'assemblée que la ville de Louvroil organise, de septembre 2021 à juin 2022, des accueils de loisirs les mercredis et les petites vacances dans différents bâtiments communaux.

Considérant qu'il est donc nécessaire de créer des postes d'agents contractuels, recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité, dont la rémunération sera basée par rapport à la filière animation de la fonction publique territoriale (détail des conditions de recrutement dans les considérants de la délibération)

Il pourra être fait appel également, sur la même rémunération, à des agents publics qui assurent en sus de leur activité principale, une activité accessoire dans le cadre juridique des articles 1^{er} à 10 du Décret n°2007-658 du 2 Mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Il sera aussi possible de faire appel à du personnel de la mairie, déjà en place dans les services de la Petite enfance ou du service Jeunesse, rémunérés quant à eux toujours sur leur indice statutaire personnel.

Adoption à l'unanimité.

40) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal Maison de la Parentalité Place de Gaulle pour le Département service Protection Maternelle et Infantile

Madame Boutaous rappelle les termes des articles 1875 et s. du code civil qui déterminent les conditions du prêt à usage d'un local de la collectivité à titre gratuit ;

Considérant la demande du Département service de Protection Maternelle et Infantile - Rue de Gréveaux – 59600 Maubeuge et représentée pour le Département par la Directrice des Affaires Immobilières, Madame FERTEIN Catherine de mettre à disposition un local afin de dispenser des consultations infantiles et des bilans de santé en école maternelle,

Considérant la volonté de la Commune de Louvroil de mettre à disposition à titre gratuit du local « Maison de la Parentalité » située 13 place de Gaulle à Louvroil,

Cette mise à disposition prendra effet pour la durée du mandat ;

Les créneaux de mise à disposition seront actés par voie d'arrêté du Maire à l'appui d'une demande écrite préalable de l'association.

Adoption à l'unanimité.

41) Information sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.

DIVERS :

Intervention de Mr DESPEGHEL qui souhaite qu'un courrier soit adressée au Président de la CAMVS concernant le stationnement illicite des gens du voyage sur la commune.

Il est précisé que le terrain prévu pour les grands rassemblements, ne peut être utilisé en dehors de ces circonstances.

Fin de séance à 15 h 35.